

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DU CANTON CLERMONT**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, mercredi le 7 février 2024 à laquelle étaient présents (es) messieurs, mesdames les conseillers (ères) Bruno Therrien, Robert Paquette, Viky Goyette et Michael Dupuis-Souigny formant quorum sous la Présidence du maire monsieur Daniel Céleste.

Étaient absentes les conseillères madame Viky Goyette et madame Cathy Gauthier.

Était également présente, madame Huguette Audet, directrice-générale et greffière-trésorière, certifiant que la présente séance du conseil a été signifié tel que requis par la Loi (articles 152 et 153 du Code municipal).

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à dix-neuf heure trente (19h30) par monsieur Daniel Céleste, maire et président d'assemblée.

**2024-02-11**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Michael Dupuy-Souigny, appuyé de monsieur Bruno Therrien, et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté :

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Présentation des états financiers 2023.
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2024.
5. Approbation des dépenses de la Municipalité du mois de janvier 2024.
6. Approbation des dépenses des Lots intras du mois de janvier 2024.
7. Correspondance.
8. Rapport des élus.
9. Période de questions
10. Diverses résolutions :
  - 10.1. Entente incendie Normétal.
  - 10.2. Autorisation de signature – Entente intermunicipale relative à la fourniture de services en matière de sécurité incendie Ville de La Sarre.
  - 10.3. Adoption du rapport annuel incendie.
  - 10.4. Gestion des lots intramunicipaux.
  - 10.5. Résolution niveleuse.
  - 10.6. Résolution PRABAM.
  - 10.7. Demande d'achat de terrain.
  - 10.8. Signature entente lots intramunicipaux (SPBAT).
11. Sujet divers
12. Clôture de la séance.

**3. PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2023**

Madame Manon Labrecque, de la firme comptable Daniel Tétreault C.P.A., procède à la présentation des états financiers 2023 de la Municipalité du Canton de Clermont.

**2024-02-12**

**4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2024**

Il est proposé par monsieur Robert Paquette, appuyé de monsieur Michael Dupuy-Souigny et unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de séance ordinaire du 10 janvier 2024 tel que présenté.

- 2024-02-13**      **5. APPROBATION DES DÉPENSES DE LA MUNICIPALITÉ DU MOIS JANVIER 2024**
- Il est proposé par monsieur Bruno Therrien, appuyé par madame Viky Goyette et unanimement résolu d’approuver les dépenses du mois de janvier 2024 pour la municipalité et ce pour un montant de 67 704.47\$, incluant les salaires au montant de 8 122.52\$, telles que présentées.
- 2024-02-14**      **6. APPROBATION DES DÉPENSES DES LOTS INTRA DU MOIS DE JANVIER 2024**
- Il est proposé par monsieur Bruno Therrien, appuyé par monsieur Robert Paquette et unanimement résolu d’approuver les dépenses du mois de janvier 2024 pour les lots intra municipaux et ce pour un montant de 9 379.57, telles ue présentées.
- 7. CORRESPONDANCE**
- 8. RAPPORTS DES ÉLUS**
- 9. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 10. RÉOLUTIONS DIVERSES :**
- 2024-02-15**      **10.1 ENTENTE INCENDIE NORMÉTAL**
- ATTENDU QUE** la municipalité du Canton de Clermont a signé en 2020 une entente relative à la protection contre l’incendie entre la municipalité de Normétal (fournisseur) et les municipalités et localités suivantes : Municipalité de St-Lambert (Des Méloizes), Gouvernement régional d’Eeyou Istchee Baie-James (Localité Valcanton), Municipalité de Val-Saint-Gilles;
- ATTENDU QUE** l’entente couvrait la période 2020-2023;
- ATTENDU QUE** suite à une étude d’opportunité établissant qu’il y avait des avantages à conclure des ententes intermunicipales autant pour la Ville de La Sarre que les municipalités impliquées afin d’assurer la protection des citoyens;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michael Dupuy-Souigny, appuyé par monsieur Robert Paquette et unanimement résolu que la municipalité du Canton de Clermont ne renouvelle pas l’entente Intermunicipale d’incendie du secteur Nord de l’Abitibi-Ouest et Baies James.
- 2024-02-16**      **10.2 AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE – VILLE DE LA SARRE**
- ATTENDU QUE** la sécurité incendie est une compétence municipale;
- ATTENDU QU’**une entente intermunicipale a été signée entre la Ville de La Sarre et les municipalités de Duparquet, Dupuy, Gallichan, Sainte-Hélène-de-Mancebourg et Poularies ainsi que la Régie intermunicipale des incendies de Roussillon visant la mise en commun de ressources en sécurité incendie, suite à une étude d’opportunité établissant qu’il y avait des avantages à conclure des ententes intermunicipales autant pour la Ville que les municipalités impliquées afin d’assurer la protection des citoyens;
- ATTENDU QUE** la municipalité du Canton de Clermont désire confier l’application des mesures de protection et de prévention des incendies selon les modalités prévues à la Loi en sécurité incendie et aux orientations ministérielles en matière de sécurité incendie au Service de sécurité incendie de la Ville de La Sarre et qu’à cette fin, suivant les modalités fournies à l’entente intermunicipale négociée;
- ATTENDU QUE** les parties à l’entente désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitres C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) dans le but de conclure une entente relative à la fourniture de services en sécurité incendie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michael Dupuy-Souligny, appuyé par monsieur Bruno Therrien, appuyé par monsieur Michael Dupuy-Souligny et unanimement résolu d'autoriser monsieur Daniel Céleste à signer, pour et au nom de la municipalité du Canton de Clermont l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services en sécurité incendie avec la Ville de La Sarre.

La durée de cette entente est de cinq (5) ans et entrera en vigueur au 1er janvier 2024 et se terminera le 31 décembre 2028.

**2024-02-17 10.3 ADOPTION DU RAPPORT INCENDIE 2023**

Il est proposé par madame Viky Goyette, appuyé par monsieur Bruno Therrien et résolu à l'unanimité que le rapport incendie 2023 soit adopté tel que présenté.

**10.4 GESTION DES LOTS INTRA MUNICIPALUX – Sujet reporté.**

**2024-02-18 10.5 ACHAT DE LA NIVELEUSE**

Il est proposé par monsieur Bruno Therrien, appuyé par monsieur Michael Dupuy-Souligny et résolu à l'unanimité que l'achat de la niveleuse John Deere 670G dont la dépense est de 228 872.75\$ soit imputé au surplus libre de la municipalité.

**2024-02-19 10.6 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPALUX (PRABAM) – REDDITION DE COMPTE**

**ATTENDU QUE** - le conseil municipal entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRABAM et elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Stéphanie Pelletier, appuyé par monsieur Bruno Therrien et unanimement résolu que la municipalité approuve les dépenses relatives au PRABAM, telles que présentées.

**10.7 DEMANDE D'ACHAT DE TERRAIN – Sujet reporté.**

**2024-02-20 10.8 ENTENTE LOTS INTRAMUNICIPALUX**

Il est proposé par madame Viky Goyette, appuyé par monsieur monsieur Bruno Therrien et résolu à l'unanimité que monsieur Daniel Céleste, maire, soit autorisé à signer l'entente pour les lots intramunicipaux (SPBAT). L'entente est entrée en vigueur le 5 février 2024 et se terminera le 31 mars 2024.

**11. SUJET DIVERS** Aucun sujet divers.

**2024-02-21 12+. CLOTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Viky Goyette, appuyé par monsieur Michael Dupuy-Souligny de lever la séance à vingt heure quinze (20h15).

---

Daniel Céleste,  
Maire

---

Huguette Audet  
Directrice générale  
Greffière-trésorière

**Je, Daniel Céleste, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.**